

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°75-26

**REGLEMENTANT UNE INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande du **Service des Affaires Générales Elections** de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un stationnement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de l'installation des panneaux d'affichage électoral, le stationnement de tout véhicule sera interdit sise Place du Souvenir Français (3 places le long du mur face au nouveau cimetière) **le Mercredi 25 Février 2026 de 08h00 à 12h00.**

En raison du retrait des panneaux d'affichage électoral, le stationnement de tout véhicule sera interdit sise Place du Souvenir Français (3 places le long du mur face au nouveau cimetière) **le Mercredi 25 Mars 2026 de 08h00 à 12h00.**

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Service des Affaires Générales Elections de la commune de Trans-en-Provence devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 20/02/2026

Fait à Trans-en-Provence
Le 18/02/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

